



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## salaires

Question écrite n° 40216

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur une éventuelle modification de la manière d'augmenter les salaires. En effet, il suffirait d'augmenter ceux-ci en montant et non plus en pourcentage. L'augmentation en pourcentage profite toujours à ceux qui gagnent le plus et ne fait qu'accroître les inégalités sociales. Un salarié payé au SMIC ne perçoit que 10 euros quand le cadre obtient 100 ou 200 euros, voire plus. L'augmentation en montant permettrait tout de suite de relancer l'économie en donnant du pouvoir d'achat aux travailleurs : une augmentation de 200 euros pour tous les salariés ne coûterait pas plus chère qu'une augmentation au pourcentage, car en montant elle représenterait le même coût. Cependant, un smicard qui percevrait une telle augmentation consommerait tout de suite davantage. Le smicard réinjecte dans l'économie du pays et crée la richesse de celui-ci. Il lui demande de prendre en compte ces réflexions.

### Texte de la réponse

Il n'est pas principalement du ressort de l'État de fixer directement la politique salariale des entreprises privées et les modalités de revalorisation des rémunérations. Cela relève à titre principal d'une relation individuelle directe entre employeurs et salariés, et d'une négociation collective entre les partenaires sociaux à l'échelle d'une entreprise ou d'une branche. Néanmoins, la proposition appelle les commentaires suivants : l'évolution du pouvoir d'achat des salaires est guidée par celle de la productivité. Déconnecter les salaires de son évolution emporterait des effets sur l'emploi importants et défavorables, en particulier sur les bas salaires ; la sensibilité de l'emploi à son coût au niveau des bas salaires est forte, et maximale au niveau du SMIC. L'impact très négatif sur l'emploi serait particulièrement dommageable et aggravé par la conjoncture actuelle ; en termes d'ordre de grandeur, une augmentation de 200 euros des salaires représenterait un coup de pouce au SMIC de l'ordre de 15 %. À titre de comparaison, le coup de pouce au SMIC en juin 1981 n'était que de 5 % ; en 2006, le salaire des cadres en France est en moyenne 2,5 fois celui d'un ouvrier ou d'un employé, et inférieur à 4 fois le SMIC. Par conséquent, une augmentation du SMIC de 10 euros exprimée en taux de croissance se traduirait en moyenne plutôt par une augmentation de 40 euros du salaire mensuel d'un cadre, soit sensiblement moins que l'ordre de grandeur suggéré par la question ; par ailleurs, le salaire des cadres a progressé moins vite en taux de croissance que le SMIC ou le salaire des ouvriers ou des employés. Ainsi, sur les 5 dernières années, le salaire des cadres a progressé de 12 %, tandis que le salaire des ouvriers a progressé de 15 %. Sur les 10 dernières années, ces chiffres sont respectivement de 21 % et 26 %.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40216

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé** : Budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire** : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 20 janvier 2009, page 425

**Réponse publiée le** : 21 avril 2009, page 3824